

Désigné parmi les salariés expérimentés de l'entreprise, le tuteur assure une mission essentielle d'accueil et d'accompagnement des salariés en contrat ou période de professionnalisation, en lien avec l'organisme de formation.

Ça vous concerne

► La désignation d'un tuteur est :

- obligatoire pour toute embauche en *contrat de professionnalisation*,
- recommandée dans le cadre d'une *période de professionnalisation*.



A noter

- Nommer un tuteur auprès des salariés en *Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE), CIE-Starter ou Emploi d'avenir*.
- Les apprentis sont quant à eux encadrés par un *maître d'apprentissage*.
- Un tuteur peut également être désigné pour accueillir un nouveau salarié ou assurer le suivi d'une formation.

Mode d'emploi

► Choisir un tuteur

Dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, le tuteur est choisi parmi les salariés :

- volontaires pour cette mission,
- et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

L'employeur peut également être tuteur s'il remplit ces exigences de qualification et d'expérience.

► Organiser le tutorat

Les missions du tuteur sont précisément définies :

- accueillir, aider, informer et guider le salarié,
- organiser son activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels,
- veiller au respect de son emploi du temps,
- assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement du salarié à l'extérieur de l'entreprise,
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Afin de préparer le tuteur à l'exercice de ses fonctions, il est important de le former.



A noter

Un tuteur externe, intervenant extérieur à l'entreprise, peut accompagner les salariés en difficulté afin de les aider pour toutes questions hors activité professionnelle mais qui conditionnent la réussite de leur insertion : logement, santé, transport, garde d'enfants...

L'accompagnement tutoral est assorti de certaines règles :

- Un tuteur ne peut encadrer en même temps plus de trois salariés en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation (deux si l'employeur est le tuteur).
- L'employeur doit veiller à aménager la charge de travail du tuteur, afin de lui laisser le temps nécessaire pour exercer sa mission.

Financements

Actalians participe au financement de la formation du tuteur et de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale : consultez la [liste des actions de formation](#) dans votre branche professionnelle pour lesquelles Actalians verse cette aide à l'entreprise.